BANQUE DE POLYNESIE

RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK E-SIGN

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La BANQUE DE POLYNESIE SA immatriculée au R.C.S de Papeete sous le numéro unique 7244B / n° TAHITI 037556, dont le siège social est à Pomare, B.P. 530 – 98713 PAPEETE - TAHITI, représentée par son Directeur Général, M. Edouard Wong-Fat, ci-après dénommée « Banque de Polynésie », organise en Polynésie Française un tirage au sort, pour le jeu Facebook E-SIGN organisé du 1er juillet au 17 juillet 2022.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le jeu Facebook E-SIGN est ouvert à tous, prospects et clients de la Banque de Polynésie.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Polynésie française, à l'exclusion du personnel de la Banque de Polynésie, de leurs conjoints et des membres de leurs familles.

Dans le cas où un mineur serait tiré au sort, il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte ayant l'autorité parentale et pouvant en faire la preuve pour prendre possession de son lot.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le jeu Facebook E-SIGN propose une participation à un tirage au sort.

Pour être éligibles au tirage au sort, les participants devront se rendre sur la page Facebook de la Banque de Polynésie et répondre correctement en commentaire de la publication de jeu à la question suivante :

« Citez en commentaire, 3 exemples de contrats éligibles à la signature électronique E-SIGN. Petit indice : toutes les informations se trouvent sur notre site internet : https://www.sg-bdp.pf/polyweb/frame.html »

Le Service Marketing & Communication de la Banque de Polynésie récolte par la suite les données saisies et les participations nécessaires aux tirages au sort.

Les joueurs sont informés et acceptent que les informations saisies sur la publication du jeu concours vaillent preuve de leur identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par la Banque de Polynésie sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Le jeu Facebook E-SIGN donnera lieu à un tirage au sort, sous contrôle du Responsable marketing, communication et satisfaction clients le mercredi 17 août 2022 à 14h. Celui-ci permettra de déterminer le nom des gagnants.

Les gagnants seront contactés sur la page Banque de Polynésie le jour même. Ils pourront prendre rendez-vous avec le Service Marketing & Communication de la Banque de Polynésie et se voir remettre leur lot.

Les noms et prénoms des gagnants seront disponibles sur la page Facebook de la Banque de Polynésie : http://www.facebook.com/SG.BDP/

Les gagnants auront jusqu'au 17 septembre 2022 pour se présenter et récupérer leur lot. En cas de non-présentation d'un gagnant dans les délais impartis, son lot sera considéré comme perdu.

Au cas où les gagnants ne pourraient être joints, le lot sera attribué dans l'ordre de tirage à un suppléant.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

5 lots sont mis en jeux :

Numéro de lot	Description	Valeur unitaire
Lot n°1	Package Lagon Tour 2 Adultes	13 238 XPF HT
Lot n°2	Package Lagon Tour 2 Adultes	13 238 XPF HT
Lot n°3	Package Lagon Tour 2 Adultes	13 238 XPF HT
Lot n°4	Package Lagon Tour 2 Adultes	13 238 XPF HT
Lot n°5	Package Lagon Tour 2 Adultes	13 238 XPF HT

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage de 1 à 5.

Le jeu Facebook E-SIGN récompensera donc les gagnants pour un total de 69 500 XPF TTC. Tous les gagnants seront tirés au sort le mercredi 17 août 2022 à 14h.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Article 5 – VALIDITÉ DE PARTICIPATION

Les participants qui auront été tirés au sort devront se présenter au Service Marketing & Communication de Banque de Polynésie munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

Pour des raisons d'équité, un gagnant ne pouvant se déplacer pourra récupérer son lot par l'intermédiaire d'un tiers avec pièce d'identité du gagnant et une procuration.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation et l'exécution du présent jeu concours, Banque de Polynésie est amenée, à traiter des Données à caractère personnel en sa qualité de responsable du traitement définissant ainsi la/les finalité(s) et les moyens du Traitement des Données à caractère personnel.

A ce titre, Banque de Polynésie s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant résultant de la réglementation en vigueur en matière de protection des Données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD »).

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant au guichet de l'Agence, ou à tout moment ultérieurement. Leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés en écrivant au Service Marketing & Communication de Banque de Polynésie.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu peut être remis à titre gratuit à tout participant qui en fait la demande écrite au Service Marketing & Communication de Banque de Polynésie, BP 530 – 98713 PAPEETE – TAHITI. Il sera également disponible sur notre site institutionnel.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Banque de Polynésie ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Banque de Polynésie ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même Banque de Polynésie, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la banque organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 10 : LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française tel qu'applicable en Polynésie française.

Le Service Marketing & Communication de Banque de Polynésie se réserve le droit d'arbitrer en cas de difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Banque de Polynésie ont force probante dans tout litige.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 17 septembre 2022 à : Service Marketing & Communication de Banque de Polynésie, BP 530 – 98713 PAPEETE – TAHITI. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.